

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 Juin 2014

L' an 2014 et le 19 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de
CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme BATTIER Mélanie, M. SAMSON Ludovic, Mme PONDARD Morgane, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Absente excusée : Mme Marie NACOULMA (pouvoir à Brigitte LE DÛ)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 12/06/2014

Date d'affichage : 12/06/2014

A été nommée secrétaire : M. LUHERNE Xavier

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

- 1/-Demande d'aide financière
- 2/-Boulodrome-marché de travaux lot 2 (charpente-bardage-étanchéité-couverture métallique) : avenant n°1
- 3/-Formation des élus locaux

1/Demande d'aide financière réf : 2014/052

Madame Le Maire expose que la commune est régulièrement sollicitée pour l'octroi de subventions concernant des stages d'études à l'étranger, parfois liés à des projets à but humanitaire et/ou social.

Ces demandes peuvent parvenir en mairie tout au long de l'année, en fonction des dates de stages.

Afin de permettre de répondre aux demandeurs sur les mêmes bases, il est souhaitable que le conseil municipal définisse des critères d'attribution.

Par délibération du 21 octobre 2010, le conseil municipal avaient retenu les critères suivants :

- être âgé de moins de 26 ans, non salarié
- être domicilié à Sulniac
- participer à une mission humanitaire et/ou sociale avec un investissement personnel (actions sur place).

Selon l'intérêt de la mission, la commune pouvait demander lors de l'attribution de la subvention un retour sous diverses formes, soit :

- un article pour le bulletin
- une exposition à la médiathèque
- une présentation au conseil communal d'enfants (CCE), à la maison des jeunes, aux scolaires, etc...

Le plafond d'attribution était fixé à 10 % du budget présenté, plafonné à 150 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les mêmes critères et montant, en précisant que sont exclus les stages de formation sans caractère humanitaire et/ou social.

Les familles en difficulté pourront déposer un dossier de demande auprès du CCAS qui décidera en fonction de chaque situation.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2/Boulodrome-marché de travaux lot 2 (charpente-bardage-étanchéité-couverture métallique) : avenant n°1 réf : 2014/053

Monsieur Jean LE CADRE expose que lors de la conception du projet de construction du boulodrome, la commune avait fait le choix de ne pas chauffer le bâtiment afin d'éviter trop de consommations électriques. Or, après la construction, il a été constaté de fortes traces d'humidité dans le bâtiment. Pour résoudre ce problème, il est proposé une ventilation naturelle du bâtiment avec la mise en place de grilles de ventilation obturables dans le bardage.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 944 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit donc de la façon suivante :

- Montant initial HT du marché	:	42 565.33 €
- Avenant n° 1	:	3 944 00 €
- Nouveau montant HT du marché	:	46 509.33 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents concernant ce dossier et notamment l'avenant avec l'entreprise "Constructions Martin".

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3/Formation des élus locaux réf : 2014/054

Madame Le Maire expose que l'article L.2123-12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que *"les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions"*.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de communes. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes), soit pour Sulniac 12 955 €. Ils comprennent les frais de déplacement, remboursés en application des dispositions du déplacement des fonctionnaires de l'Etat, les frais d'enseignement (organisme agréé) et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Suite au recensement des souhaits de formation et, compte tenu des possibilités en interne,

Il est proposé au conseil municipal de :

- fixer la possibilité pour chaque élu de bénéficier d'une formation par an auprès d'un organisme agréé ;
- organiser certaines formations en interne ;
- retenir les thèmes de formation :
 - Concernant les fondamentaux de l'action publique locale ;
 - liés aux délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, animation de réunions, etc..)
- préciser que, lorsque les formations sont organisées en différents lieux, le lieu le plus proche de la commune devra être choisi, afin d'éviter des frais de déplacements importants ;
- favoriser le covoiturage avec les élus de la commune ou des communes voisines ;
- fixer le montant maximum des dépenses à 3 000 € pour 2014 et d'inscrire ce crédit au budget.

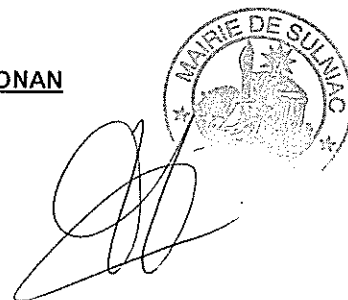
-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 02/07/2014

Le Maire,

Marylène CONAN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marylène Conan'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SULNIAC' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff or scepter, possibly a saint or a historical figure, with a sun or star above. The seal is stamped in a light grey or blue color.